

LORSQU'UN ACCIDENT SE PRODUIT

Le travailleur et l'employeur ont des responsabilités.

CE QUE LE TRAVAILLEUR DOIT FAIRE

Il doit signaler l'accident à son employeur aussitôt que possible avant de quitter le lieu de travail, et ce, conformément à la procédure établie par l'employeur pour la déclaration des accidents.

S'il a obtenu des soins médicaux, il doit informer son fournisseur de soins de santé (un médecin, par exemple) qu'il s'agit d'une blessure subie au travail.

Pour présenter une réclamation d'indemnisation, remplir le **Formulaire 67 – Rapport sur l'accident ou la maladie professionnelle** avec son employeur.

Le **Formulaire 67** doit être reçu dans les trois jours qui suivent l'accident du travail. Apprenez-en davantage sur la déclaration des accidents à l'adresse suivante : travailsecuritairenb.ca.

CE QUE L'EMPLOYEUR DOIT FAIRE

Vous devez établir une procédure avisant les travailleurs qu'ils sont tenus de vous signaler tout accident avant de quitter le lieu de travail.

Si un accident survient, vous devez :

- offrir les premiers soins;
- tenir un registre de toutes les blessures qui ont nécessité des premiers soins;
- assurer que le protocole de transport en cas d'urgence est suivi lorsque des soins médicaux plus poussés que les premiers soins sont nécessaires.

APPELER SANS DÉLAI LE 1 800 222-9775

POUR SIGNALER LES INCIDENTS SUIVANTS :

- Toute explosion accidentelle ou exposition accidentelle à un agent biologique, chimique ou physique, qu'il y ait ou non des blessés
- Toute catastrophe ou défaillance d'équipement catastrophique qui a causé ou aurait pu causer des blessures
- Travailleur hospitalisé dans un établissement hospitalier
- Perte de connaissance
- Fracture (autre qu'aux doigts ou aux orteils)
- Brûlure qui nécessite des soins médicaux plus poussés que les premiers soins
- Perte de vision d'un œil ou des deux yeux
- Lacération profonde qui exige des soins médicaux au-delà des premiers soins
- Amputation
- Décès

Si le travailleur a obtenu des soins médicaux ou s'est absenté du travail, **VOUS DEVEZ REMPLIR UN FORMULAIRE 67.**

Vous pouvez transmettre le formulaire en ligne à l'adresse travailsecuritairenb.ca/formulaire-67-électronique ou par télécopie au 1 888 629-4722. Tous les formulaires doivent être reçus dans les trois jours qui suivent l'accident du travail.

1 800 222-9775
travailsecuritairenb.ca